

KDI

Société par Actions Simplifiée au capital de 25 441 516,80 €
Siège Social : 1 Mail de la Petite Espagne – SAINT-DENIS
352 645 501 RCS BOBIGNY

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2025

Le 10 octobre 2025 à 10h, la société Anon France Holding, Société par Actions Simplifiée au capital social de 270 760 128,60 € dont le siège social est situé 1 Mail de la Petite Espagne – 93210 SAINT-DENIS, identifiée sous le numéro 542 086 350, représentée par Monsieur François CALAIS, Directeur Juridique, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir en date du 9 octobre 2025 consentie par M. Dietmar JÜRGES (JUERGES), Président de la SAS Anon France Holding, dûment habilité aux présentes,

Agissant en qualité d'associé unique et de Président la SAS KDI,

A statué, ès qualité, sur les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – DECISION A PRENDRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-248 DU CODE DE COMMERCE

L'associé unique, la société Anon France Holding SAS, ayant constaté le 10 juin 2025 que les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié de son capital social, et délibérant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce,

décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société KDI et de continuer en conséquence l'activité de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION – DESIGNATION D'UN LIQUIDATEUR

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES, REGLEMENTAIRES ET DE PUBLICITE

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

